

VILLE DE
PHILIPPEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Présents :

Séance du : 22 mai 2023

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.
MM. J. BAILEN-COBO, J-M. DELPIRE, Mmes M. WARNON-DECHAMPS et L. BROGNIEZ, Echevins.

Mme V. TICHON, MM. B. BERLEMONT, G. DUCOFFRE, A. DESCARTES, J. THOMAS, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, M. C. COROUGE, Mmes V. DUMONT, H. BONNIVER, M. E. BAUDOIN, MM. P. PIRSON, A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. G. FIASSE, A. THEYS, V. DUJARDIN, Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Objet n°8 : Déclaration d'apparement - prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1234-2 ;

Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du Conseiller Communal ;

Considérant qu'elles sont faites par les conseillers en séance publique et doivent être publiées sur le site internet de la Commune ;

Considérant que Monsieur Jérémy DE MARTIN, installé ce jour, a complété sa déclaration et l'a remise à la Directrice Générale ff ;

ACTE le fait que Monsieur Jérémy DE MARTIN, candidat du groupe politique AGIR ENSEMBLE, ne souhaite pas s'apparementer ou se regrouper tel qu'indiqué dans sa déclaration annexée à la présente.

Cette nouvelle déclaration d'apparement n'influencera nullement la composition des organismes par-locaux concernés (asbl communale, intercommunale et association de projet), auxquels la Ville de Philippeville a adhéré.

Les déclarations d'apparement, une fois actée par le Conseil Communal, sont valables pour toute la durée de la législature et ne peuvent, à compter de ce moment, être modifiées.

Copie de la présente décision sera transmise par courriel au SPW Intérieur : legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be et publiée sur le site internet de la Ville.

Par le Conseil,

La Directrice Générale f.f.,
(s) C. CORMAN

Le Président,
(s) J. DE MARTIN

Pour expédition conforme,

le 24/05/23

La Directrice générale f.f.,



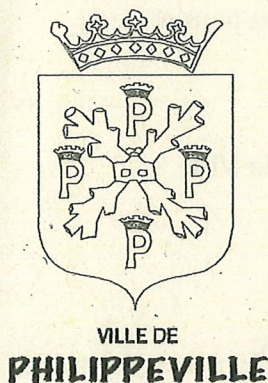
C. CORMAN



Le Bourgmestre



J. DE MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Présents :

Séance du : 19 octobre 2023

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

M. J-M. DELPIRE, Mmes M. WARNON-DECHAMPS et L. BROGNIEZ, Echevins;

Mme V. TICHON, MM. G. DUCOFFRE, A. DESCARTES, J. THOMAS, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, M. C. COROUGE, Mmes V. DUMONT, H. BONNIVER, M. E. BAUDOIN, MM. P. PIRSON, A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. G. FIASSE, A. THEYS, V. DUJARDIN, Mme V. TASSIN, Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Excusé(s) : M. J. BAILEN-COBO

Objet n°5 : Conseil communal de la Ville de Philippeville - Déclaration d'apparement au PS.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L4142-34 ;

Vu le décret du 7 septembre 2017 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2018 actant la déclaration d'apparement ou de regroupement des membres du Conseil Communal pour la législature 2018-2024 ;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de M. Bruno BERLEMONT ;

Vu sa délibération de ce jour installant Mme Vanessa TASSIN dans son mandat originaire de Conseiller Communal ;

Sur proposition du Collège Communal ;

ACTE la déclaration d'apparement de Mme Vanessa TASSIN, candidate de la liste politique PS, en faveur du PS telle qu'annexée à la présente.

Cette nouvelle déclaration d'apparement n'influencera nullement la composition des organismes par locaux concernés (asbl communale, intercommunale et association de projet), auxquels la Ville de Philippeville a adhéré.

Les déclarations d'apparement, une fois actée par le Conseil Communal, sont valables pour toute la durée de la législature et ne peuvent, à compter de ce moment, être modifiées.

Copie de la présente décision sera transmise par courriel au SPW Intérieur : legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be et publiée sur le site internet de la Ville.

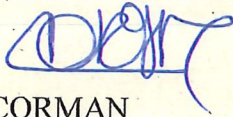
Par le Conseil,

La Directrice Générale f.f.,
(s) C. CORMAN

Le Président,
(s) J. DE MARTIN

Pour expédition conforme,

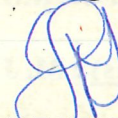
La Directrice générale f.f.,



C. CORMAN



Le Bourgmestre



J. DE MARTIN